

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 03 avril 2018**

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente**

*La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h56*

**Etaient présents :**

**C.A.G.B :** ALLEMANN Frédéric ; ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;  
**C.C.L.L :** DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; QUETE Gérard ;  
**C.C.V.M :** MARCHAL François ; MORALES Roland ;

**Etaient excusés :**

**C.A.G.B :**  
**C.C.L.L :**  
**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** DAUDEY Pierre

**Procuration de vote :**

**Mandants :** LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; STADELMANN Jean-Claude ; STHAL Rémi ;  
**Mandataires :** GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; FAIVRE Sarah ; VAN HELLE Gérard

**Objet :** Convention entre l'association des parents d'élèves de l'école de Mamirolle et le SYBERT pour le rachat de papiers

## **CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE MAMIROLLE ET LE SYBERT POUR LE RACHAT DE PAPIERS**

**Rapporteur** : Monsieur Thibaut BIZE, Vice-Président

Face au constat d'une baisse importante des papiers contenus dans les collectes sélectives, le Comité Syndical du 17 octobre 2017 a validé le lancement d'expérimentation pour augmenter les tonnages de papiers captés.

Des initiatives privées de collecte et revente de papiers en direct ont été identifiées sur le territoire du SYBERT. Parmi elles, celle de l'association des parents de l'école de Mamirolle.

Cette association conditionne et vend des papiers issus des ménages pour financer des projets scolaires. La quantité annuelle de papiers gérée par cette structure peut atteindre 40 tonnes.

Ainsi, il est proposé de procéder à un essai pour l'achat d'un camion de papiers provenant de cette association. Si cet essai est concluant tant au niveau logistique que de la qualité des papiers apportés, il pourrait être envisagé un partenariat sur une durée de deux ans.

Pour rappel, par ce biais, le SYBERT permettrait à ces papiers d'intégrer le flux de papier du centre de tri.

Le tarif de rachat des papiers serait celui fixé dans la délibération correspondante, à savoir, 90 €HT/t, auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur. Le transport vers le Pôle Valorisation des Déchets du SYBERT resterait à la charge de l'association. Il est proposé ci-après un projet de convention à signer si l'essai est concluant.

### **A l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **se prononce favorablement sur le principe d'un test pour le rachat d'un camion de papiers pour cette association,**
- **et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention si l'essai est concluant.**

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 AVR. 2018

Rapport adopté à l'unanimité

Contrôle de légalité

Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

La Présidente du SYBERT,  
Catherine THIEBAUT



## Projet de convention –

### Convention entre l'association des parents d'élèves de l'école de Mamirolle et le SYBERT pour le rachat de papiers

Entre

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 3 avril 2018, d'une part,

et,

L'association des parents d'élèves de l'école de Mamirolle, représentée par sa Présidente, Madame Céline HIRSCHY, d'autre part,

#### Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement des déchets ; de ce fait, il connaît parfaitement l'économie des filières adaptées pour le traitement de chaque type de déchets.

L'association des parents d'élèves de Mamirolle collecte, stocke et vend des papiers usagers issus de ménages depuis plusieurs années afin de financer des projets scolaires.

Ces papiers échappent ainsi au périmètre des déchets gérés par le SYBERT et donc aux éco contributions auxquelles ils pourraient prétendre.

Pour enrayer la baisse des quantités de papier observée, le SYBERT a décidé d'offrir un service de rachat de papiers aux associations permettant ainsi un maintien des recettes pour celles-ci, mais aussi des recettes liées aux éco organismes pour les adhérents du SYBERT.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat.

#### Article 2 – Engagement des parties

Le SYBERT s'engage à :

- accueillir les papiers issus de l'association de parents d'élèves de l'école de Mamirolle,
- conditionner et Faire évacuer ces papiers vers les filières de recyclage dédiées,
- fournir un certificat du poids reçu,
- racheter ce papier au prix défini dans les tarifs 2018

L'association s'engage à :

- effectuer le transport à sa charge des papiers vers le Pôle Valorisation des Déchets du SYBERT
- contrôler la qualité des papiers apportés et assurer un conditionnement conforme (palettes filmes)
- assurer une qualité conforme avec 97% de papiers
- écarter les couvertures cartonnées et autres éléments en cartons
- faire signer par le transporteur le protocole de déchargement sur le site de l'ITM

### **Article 3 – Modalités financières**

Les apports de papiers sont achetés par le SYBERT à l'association selon l'application des tarifs de l'année en cours (vote en décembre N-1 pour application au 1<sup>er</sup> janvier N).

Ce rachat est effectué sur la base du poids constaté sur le pont bascule du SYBERT, qui fournira une attestation de pesée. Si tous les engagements de l'association sont respectés, le SYBERT produira un titre de recette sur la base du poids constaté.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa notification par le SYBERT à l'association.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois.

### **Article 5 – Résiliation pour manquement**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 8 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 – Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente du SYBERT et Monsieur le Trésorier Payeur du SYBERT.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

L'association des parents  
D'élèves de l'école de Mamirolle  
Céline HIRSCHY

La Présidente du SYBERT  
Catherine THIEBAUT

